

COMMUNE DE



BALDERSHEIM

(Haut-Rhin)

Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Hugues DUMONT, M. Thierry LANDWERLIN, M. Philippe HECTOR, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS.

Sont excusés : M. Pascal GRANCLAUDON, M. Stéphane WEISS.

Membres en exercice : 20

Présents : 18

Absents excusés : 2

Procurations : 2

M. Pascal GRANDCLAUDON à M. Patrick RIETZ

M. Stéphane WEISS à M. Pierre LOGEL

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire propose de modifier l'intitulé du point n° 19 de la manière suivante : BUDGET – Bail commercial Vival : exonération d'un mois de loyer.

Aucun conseiller ne s'oppose à cette modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du PV du Conseil municipal du 6 février 2025
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
5	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe territorial
6	PERSONNEL COMMUNAL	Recrutement d'agents non titulaires pour la période estivale
7	PERSONNEL COMMUNAL	Actualisation de l'état des effectifs
8	PERSONNEL COMMUNAL	Approbation du règlement intérieur concernant les heures supplémentaires et la modification du cycle de travail pour les agents communaux de catégorie A
9	PERSONNEL COMMUNAL	Conditions d'attribution de la prime de fin d'année
10	PERSONNEL COMMUNAL	Action sociale en faveur du personnel communal
11	BUDGET	Approbation du Compte Financier Unique 2024
12	BUDGET	Affectation du résultat 2024
13	BUDGET	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
14	FISCALITE	Vote des taux d'imposition pour 2025
15	TRAVAUX ET ACQUISITIONS	Approbation du programme d'investissement
16	AFFAIRES FINANCIERES	Attribution de subventions
17	AFFAIRES FINANCIERES	Conditions d'octroi des subventions pour les classes vertes, voyages scolaires et séjours linguistiques
18	BUDGET	Examen et vote du budget primitif 2025
19	BUDGET	Bail commercial Vival : exonération d'un mois de loyer
20	DIVERS-COMMUNICATION	

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2025

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers.
Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2025.

Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
04/02/2025	VINCENTZ	Mise en place de bornes Wifi et switch POE à l'école de musique	1 400,00 €
17/02/2025	JOST	Achat de bidons d'essence 2 temps pour l'année 2025	2 322,00 €
19/02/2025	BURKARD	Achat d'un nettoyeur haute pression	1 100,00 €
21/02/2025	ATLANTIS	Achat de téléphones pour la mairie (passage en IP)	2 104,00 €
21/02/2025	PARO SECURITE	Fermeture de l'aire de jeux avril à septembre 2025	2 035,00 €
05/03/2025	AGRIVALOR	Achat de paillage	1 253,10 €
05/03/2025	SCHINDLER	Remplacement du moteur du portail arrière des ateliers municipaux	1 400,00 €

Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
20/02/2025	cinéraire	acquisition	490,00 €	NARDINI Esthel

Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
2 rue de Sausheim	maison individuelle	héritiers de Marie-Louise VOGEL	05/03/2025

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Lors de la séance du conseil municipal en date du 6 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

➤ **DECIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}), compte tenu d'une réorganisation du service d'entretien ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point n° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'agents non titulaires pour la période estivale

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Aux termes de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Il est proposé de recruter des agents pour la période estivale aux conditions suivantes :

- quatre adjoints techniques pour le service technique, respectivement deux du 07 juillet au 1^{er} août 2025 et deux du 04 août au 29 août 2025
- la rémunération est effectuée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer quatre postes d'agents non titulaires sur des emplois non permanents selon les modalités susmentionnées ;
- **FIXE** la rémunération des agents non titulaires au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents au budget primitif de l'exercice.

Point n° 7 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de l'état des effectifs

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications en vue de la mise à jour de l'état du personnel.

1) Créations de postes :

Les créations de postes suivantes ont été décidées par le conseil municipal.

Au 1^{er} avril 2025 :

- Un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h30/35h00) pour le service d'entretien (point n° 5).

Du 07 juillet au 1^{er} août 2025 :

- Deux postes temporaires d'adjoint technique, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet (35h00/35h00) (point n° 6).

Du 04 au 29 août 2025 :

- Deux postes temporaires d'adjoint technique, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet (35h00/35h00) (point n° 6).

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – version en vigueur au 1^{er} janvier 2020) ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 411-5 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

A ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

État du personnel (mis à jour le 27 mars 2025)							
Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOI FONCTIONNEL							
Filière administrative							
Directeur Général des Services	11/06/2008	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie A							
Filière administrative							
Attaché principal	29/06/2022	Attaché	Attaché principal	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	04/12/2022		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024			35h00/35h00	/	1	1
Filière technique							
Ingénieur	20/06/2024	Ingénieur	Ingénieur	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie B							
Filière technique							
Technicien principal 1ère classe	15/06/2020	Technicien	Technicien principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1
Catégorie C							
Filière administrative							
Adjoint administratif principal 1ère classe	24/06/2021	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80%)	/	1	1
	29/06/2022			27h20/35h00	/	1	1
Agent comptable	13/12/2023		Adjoint administratif	28h00/35h00	/	1	1
Agent d'accueil polyvalent	12/12/2024		Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe au 1er janvier 2025	28h00/35h00	/	1	0

Filière technique							
Agent de maîtrise principal	04/09/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
Agent de maîtrise	14/12/2022		Agent de maîtrise	35h00/35h00	/	1	1
	14/12/2022			27h08/35h00	/	2	1
	13/12/2023			32h39/35h00	/	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	13/12/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1
	20/06/2024			35h00/35h00	/	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	28/08/2017		Adjoint technique principal 2ème classe	6h34/35h00	/	1	1
	17/09/2020			27h45/35h00	/	1	1
	27/03/2025			17,5/35h00	/	1	0
Adjoint technique	19/12/2005		Adjoint technique	14h43/35h00	/	1	0
	14/12/2016			17h30/35h00	/	1	1
	14/12/2016			8h00/35h00	/	1	1
Agent des espaces verts	13/12/2023		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	22/02/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1
	20/06/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise	35h00/35h00	/	1	1

			principal à compter du 1er avril 2024				
	06/02/2025		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er mars 2025	35h00/35h00	/	1	1
Electricien	21/03/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er avril 2024	35h00/35h00	/	1	0
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	24/06/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	10h04/35h00	/	1	1
Adjoint d'animation	27/11/2018		Adjoint d'animation	5h58/35h00	/	1	0

Agent contractuel							
Catégorie C							
Filière technique							
Agent des espaces verts	30/09/2024		Adjoint technique à compter du 15 octobre 2024	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	0
	27/03/2025		Adjoint technique (2 agents du 07 juillet au 1er août 2025 et 2 agents du 04 au 29 août 2025)	35h00/35h00	Besoin saisonnier au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	4	0
Electricien	30/09/2024		Adjoint technique à compter du 1er décembre 2024	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	0
Filière sociale							
ATSEM	30/09/2024	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe à compter du 15 octobre 2024	27h08/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour neuf mois au service social - Rémunération au 1er échelon du grade d'ATSEM principal 2ème classe	1	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **PREND** acte de l'actualisation des effectifs.

Point n° 8 : PERSONNEL COMMUNAL – Approbation du règlement intérieur concernant les heures supplémentaires et la modification du cycle de travail pour les agents communaux de catégorie A

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le maire propose au Conseil municipal d'approuver un règlement intérieur concernant les heures supplémentaires et la modification du cycle de travail pour les agents communaux de catégorie A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 et L822-28 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2002 sur l'aménagement et réduction du temps de travail (A.R.T.T.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2021 sur le décompte du temps de travail des agents publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 pour la mise en place des astreintes (service technique) ;

Vu le règlement intérieur concernant les heures supplémentaires et la modification du cycle de travail pour les agents communaux de catégorie A, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable enregistré sous le n° CST2025/020 en date du 11 février 2025 ;

Ce règlement permet, pour les agents de catégorie A, de suivre une ligne de conduite par rapport à la réglementation :

- Des heures supplémentaires ;
- Du cycle de travail (services administratif et technique).

Dont vous trouverez le détail ci-après :

1) **HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Il est rappelé aux agents de catégorie A :

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 faisant part que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires des catégories C et B.

Le statut de la fonction publique ne prévoit pas de cadre juridique spécifique concernant les heures supplémentaires réalisées par les agents publics de catégorie A.

L'accès à la catégorie A (= cadre de la fonction publique), impliquant davantage de responsabilités, fait perdre l'indemnisation des heures supplémentaires.

Au vu de ces textes susmentionnés, à compter du 1^{er} avril 2025, il en convient qu'en cas d'heures supplémentaires, l'agent nommé dans un grade de catégorie A :

- ne sera plus indemnisé pour les heures supplémentaires ;
- n'inscrira plus ses heures supplémentaires sur une fiche d'absence pour récupération.

2) CYCLE DE TRAVAIL

A) Décompte du temps de travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Nombre de jours dans l'années	365 jours
Nombre de jours non travaillés au total	137 jours
- Repos hebdomadaires (52 semaines x 2 jours)	104 jours
- Congés annuels	25 jours
- Jours fériés (forfait)	8 jours
RESTE	228 jours

228 jours x 7 heures = 1596 heures (arrondies à 1600 heures)
+ 7 heures (journée de solidarité)
1607 heures

Rappel :

Durée maximale hebdomadaire : 48 heures sur une semaine
44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
(heures supplémentaires comprises).

Durée maximale quotidienne : 10 heures

Amplitude maximale de la journée de travail : 12 heures, y compris temps de pause et repas

Repos minimum :

- **Journalier : 11 heures consécutives**
- **Hebdomadaire : 35 heures**

Pause : 20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif

Pause méridienne : en pratique, **recommandation de 45 minutes minimum**, hors temps de travail (circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 n'ayant pas de valeur)

Horaire de nuit : entre 22 heures et 7 heures.

B) Formations et congés annuels

Pour toute formation ou tout congé annuel (une journée), l'agent comptabilise un horaire de 7 heures.

C) Journée de solidarité

La journée de solidarité (7 heures 00 pour un agent à temps complet ou proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) sera à faire pour les services suivants :

Administratif : Lors des élections (le dimanche) ou de la journée citoyenne (un samedi) ou le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

Technique : Lors de la journée citoyenne (samedi) ou autres manifestations communales.

SERVICE ADMINISTRATIF

1 – EMPLOI FONCTIONNEL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES

a) La durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire pour le poste de Directeur ou Directrice Général(e) des Services est de : 39h00 avec la Réduction du Temps de Travail (RTT).

b) Nombre de jours de travail

Le nombre de jours de travail est de 5 jours pour les 39 heures (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

c) Le cycle de travail hebdomadaire

L'horaire variable :

Le cycle de travail hebdomadaire avec l'horaire variable permet aux agents de moduler leurs horaires journaliers de travail dans le cadre d'un règlement local, sous réserve des nécessités du service.

Pour cela, il y a lieu de :

- **Fixer une période de référence** au sein de laquelle chaque agent doit obligatoirement effectuer un certain nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période considérée : une quinzaine ;
- **Plages fixes** ;
- **Plages mobiles**.

Les plages sont :

- **Plages fixes** : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- **Plages mobiles** : de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 14h00 (Pause méridienne obligatoire : 45 minutes) et de 17h00 à 22h00 (réunions en soirée).

Le cycle de travail avec A.R.T.T.

Contrairement au projet de mise en place d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé lors de la réunion du Conseil municipal en date du 17 janvier 2002, le cycle de travail avec A.R.T.T. ne concerne plus que le poste de Directeur(ice) Général(e) des Services.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (A.R.T.T.) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours, soit :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36h00 hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37h00 hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38h00 hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour 38h30 hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39h00 hebdomadaires ;

Les jours d'A.R.T.T. peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- Sous la forme de jours isolés ;
- Sous forme de demi-journées.

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours A.R.T.T. sont les congés pour raison de santé (congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident survenu ou maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet).

Les modalités de décompte des périodes de maladie, qui ne peuvent générer de droit à un repos compensateur sont les suivantes :

Absences cumulées depuis le 1 ^{er} janvier	Déductions à effectuer
Absences depuis le 1 ^{er} janvier < 5 jours ouvrés	Pas de déduction à opérer
Pour une absence égale à 5 jours ouvrés	Déduction de 0,5 jour
Pour toute période supplémentaire de 5 jours ouvrés	Déduction de 0,5 jour supplémentaire

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours A.R.T.T., ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours A.R.T.T. à défalquer serait supérieur au nombre de jours A.R.T.T. accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Les jours A.R.T.T. non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

2 – CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES

a) La durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire de service pour les agents du cadre d'emplois des attachés à temps complet est de : 35h00.

b) Nombre de jours de travail

Le nombre de jours de travail est de 4,5 jours pour les 35 heures (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin).

c) Le cycle de travail hebdomadaire

L'horaire variable :

Le cycle de travail hebdomadaire avec l'horaire variable permet aux agents de moduler leurs horaires journaliers de travail dans le cadre d'un règlement local, sous réserve des nécessités du service.

Pour cela, il y a lieu de :

- **Fixer une période de référence** au sein de laquelle chaque agent doit obligatoirement effectuer un certain nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période considérée : **une quinzaine** ;
- **Plages fixes** ;
- **Plages mobiles**.

Les plages sont :

- **Plages fixes** : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- **Plages mobiles** : de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 14h00 (Pause méridienne obligatoire : 45 minutes) et de 17h00 à 20h00.

SERVICE TECHNIQUE

1 – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS

a) La durée hebdomadaire

La durée hebdomadaire pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs à temps complet est de : 35h00.

b) Nombre de jours de travail

Le nombre de jours de travail est de 4,5 jours pour les 35 heures (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin).

c) Le cycle de travail hebdomadaire :

Le cycle de travail est dit hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année.

- Le cycle de travail hebdomadaire pour le service technique est le suivant :

Jour	Objet	Fréquence	HORAIRES		Durée hebdomadaire
			DE	A	
Lundi	atelier communal	hebdo	08:00:00	12:00:00	04:00:00
			13:00:00	16:30:00	03:30:00
Total					07:30:00
Mardi	atelier communal	hebdo	08:00:00	12:00:00	04:00:00
			13:00:00	16:30:00	03:30:00
Total					07:30:00
mercredi	atelier communal	hebdo	08:00:00	12:00:00	04:00:00
			13:00:00	16:30:00	03:30:00
Total					07:30:00
Jeudi	atelier communal	hebdo	08:00:00	12:00:00	04:00:00
			13:00:00	16:30:00	03:30:00
Total					07:30:00
vendredi			07:00:00	12:00:00	05:00:00
Total					05:00:00
				TOTAL	35:00:00

Pendant les fortes chaleurs, les horaires peuvent être modifiés, sur décision du responsable des services technique en l'occurrence :

Jour	Objet	Fréquence	HORAIRES		Durée hebdomadaire
			DE	A	
Lundi	atelier communal	hebdo	06:00:00	13:00:00	07:00:00
Total					07:00:00
Mardi	atelier communal	hebdo	06:00:00	13:00:00	07:00:00
Total					07:00:00
mercredi	atelier communal	hebdo	06:00:00	13:00:00	07:00:00
Total					07:00:00
Jeudi	atelier communal	hebdo	06:00:00	13:00:00	07:00:00
Total					07:00:00
vendredi			06:00:00	13:00:00	07:00:00
Total					07:00:00
				TOTAL	35:00:00

d) Astreintes

En référence à la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022, les agents du cadre d'emplois des ingénieurs sont autorisés à effectuer des astreintes.

Les agents bénéficient d'une indemnité selon le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

L'entrée en vigueur du présent protocole

Le présent protocole entrera en vigueur le **1^{er} avril 2025**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable au présent règlement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement avec les agents concernés

Point n° 9 : PERSONNEL COMMUNAL – Conditions d'attribution de la prime de fin d'année

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Il est proposé de reconduire le versement des primes de fin d'année :

- pour l'ensemble des agents non titulaires permanents, stagiaires et titulaires faisant partie de l'effectif communal au 30 novembre et au moins depuis cinq mois de l'année en cours,
- pour les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite au cours de l'année ou ayant quitté la commune dans le cadre d'une mutation, démission ou mise en disponibilité, et ayant exercé au moins deux années au service de la commune.

Cette prime est égale au montant brut indiciaire du traitement de chaque agent du mois de novembre ou de son dernier mois de rémunération dans la commune.

Elle est versée le même mois ou, en cas de départ, avec le dernier salaire versé.

Elle est proratisée selon la durée effective de service dans l'année.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 012.

M. DUMONT demande si le versement de la prime est un engagement contractuel. Mme FRICKER répond que cela fait partie des avantages collectivement acquis avant 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la reconduction du versement de la prime de fin d'année selon les conditions énoncées ci-dessus.

Point n° 10 : PERSONNEL COMMUNAL – Action sociale en faveur du personnel communal

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Le 28 avril 1997, le Conseil municipal a donné son accord pour le maintien de l'affiliation de la Commune de BALDERSHEIM au sein du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.).

En 2025, douze agents souhaitent adhérer au G.A.S.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Cotisation acquittée par l'agent : 35 €
- Subvention versée par la Commune : $12 \times 90 \text{ €} = 1\,080 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** une subvention au Groupement d'Action Sociale de 1 080 €.

Point n° 11 : BUDGET – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la Commune et a décidé d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de la même date.

Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2024 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitres budgétaires et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal examine le CFU qui se présente comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	2 606 861,29 €	2 916 029,01 €	309 167,72 €	214 548,36 €
	section d'investissement	1 334 675,03 €	1 240 055,67 €	- 94 619,36 €	

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Solde des réalisations de l'exercice	309 167,72 €	- 94 619,36 €	214 548,36 €
Résultats antérieurs reportés	97 564,86 €	324 086,67 €	421 651,53 €
Total	406 732,58 €	229 467,31 €	636 199,89 €
Restes à réaliser	-	9 431,90 €	9 431,90 €
Résultat cumulé	406 732,58 €	238 899,21 €	645 631,79 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle.

La Présidence est alors assurée par Mme Paquita BRUDER, Adjointe aux finances, qui soumet au votre le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget général présenté ci-dessus

M. le Maire regagne la salle. Il remercie les conseillers pour la confiance qu'ils lui témoignent.

Point n° 12 : BUDGET - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement constaté doit servir en priorité à combler le déficit issu du résultat de la section de d'investissement rectifié des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Après couverture de ce déficit, le solde peut soit être reporté en section de fonctionnement de l'exercice suivant, soit être affecté en tout ou partie à la section d'investissement sans possibilité de retour en section de fonctionnement.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

▪ un excédent de la section de fonctionnement	: 309 167,72 €
▪ un excédent reporté de N-1 (002)	: 97 564,86 €
soit un résultat de fonctionnement cumulé de	: 406 732,58 €
▪ un déficit de la section d'investissement de	: - 94 619,36 €
▪ un excédent reporté de N-1 (001)	: 324 086,67 €
soit un résultat d'investissement cumulé de N (001)	: 229 467,31 €

M. DUMONT demande pourquoi tout le solde de fonctionnement est reporté en fonctionnement. Mme FRICKER répond qu'il est possible en cours d'année de faire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il n'est pas possible de faire un virement de la section

d'investissement à la section de fonctionnement. Il est donc proposé de mettre l'intégralité de l'excédent en fonctionnement et d'aviser en cours d'année pour l'investissement.
Mme KITTLER demande pourquoi les restes à réaliser ne sont pas déduits du report. Mme BRUDER répond qu'ils figurent dans le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reporter à la section de fonctionnement le résultat de fonctionnement, soit 406 732,58 €
- **DECIDE** de reporter à la section d'investissement le résultat d'investissement, soit 229 467,31 €

Point n° 13 : BUDGET – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 681 : dotation aux amortissements, aux dépréciations et provisions.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (reprise sur amortissements, dépréciations et provisions) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Pour 2025, la constitution de la provision correspond à 20 % du montant des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté, soit 200 € sur le budget principal.

Une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs s'élevant à 900 € doit être prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses
- **FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions – charges de fonctionnement) à 200 €
- **ACCEPTE** la reprise sur provisions imputée au compte 781 d'un montant de 900 €
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point n° 14 : FISCALITE - Vote des taux d'imposition pour 2025

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

M. le Maire rappelle que les taux d'imposition avaient été augmentés en 2023 pour compenser une partie du surcoût des dépenses relatives à l'énergie.

Pour 2025, M. le Maire propose de ne procéder à aucune augmentation des taux communaux et donc de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition suivants :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,57 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,34 %
- ✓ taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 7,98 %

Point n° 15 : TRAVAUX et ACQUISITIONS – Approbation du programme d'investissement

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le programme d'investissements suivant :

Travaux confiés au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon

- Pôle scolaire (travaux approuvés en 2023)
- Mise aux normes d'accessibilité salle polyvalente (travaux approuvés en 2023)
- Extension du périscolaire (travaux approuvés en 2023)
- Renouvellement main courante stade de football (travaux approuvés en 2024)
- Renouvellement de l'éclairage RD 201 (travaux approuvés en 2024)
- Menuiseries extérieures logement 1^{er} étage Pôle Santé
- Installation de bornes automatiques au stade de football
- Extension du parking rue du Moulin
- Renouvellement des installations d'éclairage public (passage en LED)

Investissements de la Commune

INVESTISSEMENTS « NON-INDIVIDUALISÉS »

Achat de cylindres électroniques pour le Pôle scolaire	16 750 €
Ajout de cavurnes au cimetière	10 000 €
Achat d'arbres pour le pumptrack	2 800 €
Remplacement de la membrane d'étanchéité sur le toit de la mairie	28 190 €
Remplacement des fenêtres d'un logement 22 rue Principale	6 776 €
Remplacement du radar pédagogique rue de Battenheim	1 900 €
Achat de tenues pour les sapeurs-pompiers	5 520 €
Achat d'équipements pour les sapeurs-pompiers	2 460 €
Achat de barrières de sécurité mobiles	2 600 €
Achat d'un nettoyeur haute pression	1 320 €
Achat d'un photocopieur pour le service technique	2 300 €
Achat de trois TBI pour le pôle scolaire.....	17 851 €
Achat de téléphones pour la mairie	2 525 €
Relamping de la mairie et de la maison des associations	4 000 €
Remplacement du lave-vaisselle du Foyer Union	4 500 €
Achat de trois chapiteaux	50 000 €

Mme GAERTNER demande quels sont les montants des investissements pour les travaux confiés au SCIN. Mme FRICKER répond qu'au titre de 2025, la Commune versera 4 855 973 € en investissement (dont 4 000 000 € pour le Pôle scolaire) et 353 144 € en fonctionnement (pour les charges de fonctionnement du SCIN, les activités jeunesse, les travaux d'entretien de la voirie, l'instruction des autorisations d'urbanisme, le remboursement d'emprunts).

Point n° 16 : AFFAIRES FINANCIERES - Attribution de subventions

Rapporteur : Philippe GRUN, Adjoint au Maire

Pour l'examen et le vote de ce point, M. LOGEL, Mme BRUDER, Mme KITTLER, M. MATHIEU et Mme GILLET quittent la salle en raison de leurs engagements associatifs. La présidence est alors assurée par M. Philippe GRUN, Adjoint au Maire.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Commune devra signer un contrat d'engagement républicain.

En vue d'encourager et de soutenir le tissu associatif local, il est proposé aux conseillers d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions aux associations locales	2025
Association Culture et Loisirs (A.C.L.)	345 €
Arboriculteurs	210 €
Aviculteurs	250 €
Chorale Ste Cécile	335 €
Chorale « Que ma Joie Demeure »	390 €
Conseil de fabrique *	2 958 €
Société de Musique CONCORDIA	3 970 €
Donneurs de Sang	500 €
Ecole de Musique	15 000 €
Football-Club BALDERSHEIM (F.C.B.)	15 125 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	230 €
Association des Parents d'Elèves de Baldersheim	790 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	435 €
Tennis-Club BALDERSHEIM	415 €
Tennis de Table	455 €
Union Nationale des Combattants (U.N.C.)	210 €
Amicale Pétanque	210 €
Judo-club	1 370 €
	43 198 €

* La subvention au Conseil de Fabrique représente 50% du loyer Totem, elle est modifiée selon la variation du loyer.

Subventions liées aux Jeunes Licenciés*	Effectif	2025
Football-Club BALDERSHEIM	133	1 330 €
Judo-club	63	630 €
Tennis	20	200 €
Tennis de table BALDERSHEIM	30	300 €
Ecole de Musique BALDERSHEIM	53	530 €
Société de Musique CONCORDIA	9	90 €
Club de natation SAUSHEIM	27	270 €
*Forfait de 10 €/jeune licencié (5€ en 2023)		3 350 €

Associations : subventions exceptionnelles	2025
Jeunes sapeurs-pompiers : remplacement des rangers (coût total 347,98 €)	350 €
FCB : fête des 95 ans du club les 14 et 15 juin 2025 (demande 1 500 €)	500 €
	850 €

Subventions aux associations extérieures	2025
Delta-Revie Haut-Rhin (9 abonnés en 2025)	90 €
Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	85 €
Prévention Routière	50 €
Association d'aide aux personnes âgées APALIB	500 €
Association d'aide aux personnes âgées APAMAD	500 €
Banque alimentaire	500 €
	1 725 €

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	3 000 €
--	----------------

Subvention à l'Association Foncière	1 000 €
--	----------------

Concernant les subventions pour les jeunes licenciés, Mme SCHREMBACHER demande si elles sont versées uniquement pour les jeunes domiciliés à Baldersheim. Mme FRICKER répond que pour les associations de Baldersheim, la subvention est versée pour tous les jeunes. Pour le club de natation de Sausheim, elle est uniquement versée pour les jeunes domiciliés à Baldersheim. Mme SCHREMBACHER a discuté avec des élus d'autres communes qui ne versent que pour les jeunes de leur commune. Mme MURA demande si la subvention est versée aux jeunes pour la prise en charge de la licence ou au club. Mme FRICKER répond que la subvention est versée aux associations. Mme SIFFERLEN précise que les subventions permettent aux associations locales de fonctionner. M. DUMONT pense qu'avec les explications données, le principe du versement à tous les jeunes se justifie.

M. DUMONT indique qu'il est difficile pour les conseillers d'avoir une idée assez précise du niveau réel de soutien de la commune aux associations. Cela engendre souvent des questionnements de la population et des conclusions hâtives (cela coûte trop cher...). Afin de pouvoir répondre aux éventuels questionnements, il aimerait que soit mis à disposition des conseillers un état annuel reprenant l'ensemble des interventions faites par association : investissement matériel, temps de travail du personnel, entretien.... Mme FRICKER signale que pour tous les bâtiments utilisés par les associations, la commune prend en charge l'électricité, le chauffage et l'eau. Il n'est pas forcément possible d'évaluer la dépense pour chaque association car il y a des occupations simultanées de certains locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations locales
- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de fonctionnement aux associations sportives et de loisirs en tenant compte du nombre de jeunes licenciés qui y sont inscrits sur la base d'un forfait de 10 € par jeune licencié
- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles aux associations locales
- **ATTRIBUE** des subventions de fonctionnement aux associations extérieures
- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Baldersheim une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €
- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'association foncière de Baldersheim d'un montant de 1 000 €.

M. LOGEL, Mme BRUDER, Mme KITTLER, M. MATHIEU et Mme GILLET regagnent la salle.
M. LOGEL remercie les conseillers au nom des associations.

Point n° 17 : AFFAIRES FINANCIERES – Conditions d'octroi des subventions pour les classes vertes, voyages scolaires et séjours linguistiques

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

Par délibération en date du 22 juin 2009, le conseil municipal a fixé les conditions d'octroi des subventions pour les classes vertes et séjours linguistiques :

- ✓ une subvention pourra être octroyée à tout collégien ou lycéen, domicilié à Baldersheim, scolarisé dans le privé ou le public à hauteur de 10 € par nuit sans pouvoir dépasser 50 € par séjour en France ou à l'étranger ;
- ✓ une subvention pourra être octroyée aux élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Baldersheim dans les mêmes conditions financières

Le tarif des subventions n'ayant pas été revalorisé depuis juin 2009, M. le Maire propose d'augmenter le montant à 12 € par nuit à compter de septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} septembre 2025, les conditions d'octroi des subventions pour classes vertes, voyages scolaires et séjours linguistiques de la manière suivante :
 - ✓ une subvention pourra être octroyée à tout collégien ou lycéen, domicilié à Baldersheim, scolarisé dans le privé ou le public à hauteur de 12 € par nuit sans pouvoir dépasser 60 € par séjour en France ou à l'étranger ;
 - ✓ une subvention pourra être octroyée aux élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Baldersheim dans les mêmes conditions financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Point n° 18 : BUDGET - Examen et vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

A la suite des conclusions de la réunion de la commission des finances du 5 mars 2025, il est soumis au Conseil municipal la proposition de budget primitif pour l'année 2025 s'équilibrant :

- en section de fonctionnement à 3 190 000 €,
- en section d'investissement à 5 700 000 €.

Le budget total s'élève à 8 890 000 €.

		DEPENSES de la section de FONCTIONNEMENT	RECETTES de la section de FONCTIONNEMENT
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget primitif		3 190 000,00 €	2 783 267,42 €
Reports de l'exercice	restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	résultat de fonctionnement reporté	-	406 732,58 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 190 000,00 €	3 190 000,00 €
		DEPENSES de la section d'INVESTISSEMENT	RECETTES de la section d'INVESTISSEMENT
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget primitif		5 680 531,90 €	5 441 632,69 €
Reports de l'exercice	restes à réaliser de l'exercice précédent	19 468,10 €	28 900,00 €
	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	229 467,31 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 700 000,00 €	5 700 000,00 €
TOTAL DU BUDGET		8 890 000,00 €	8 890 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Le vote s'effectue par chapitre, le détail par articles a été transmis aux membres du Conseil.

Chap.	Libellé	BP 2024 + DM	Réalisé 2024	BP 2025	% variation	Variation
011	Charges à caractère général	739 750,00	639 967,97	773 521,00	4,57%	33 771,00
012	Charges de personnel et frais associés	978 350,00	938 021,72	1 013 670,00	3,61%	35 320,00
014	Atténuation de produits	243 700,00	239 774,00	260 200,00	6,77%	16 500,00
65	Autres charges de gestion courante	640 500,00	620 774,13	650 160,00	1,51%	9 660,00
66	Charges financières	-	-	100 000,00		100 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 000,00	7 746,34	1 000,00	-91,67%	-11 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	161 000,00	160 577,13	141 549,00	-12,08%	-19 451,00
	Opérations d'ordre	-	-	-		0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-		0,00
023	Virement à la section d'investissement	84 700,00	-	249 900,00	195,04%	165 200,00
	TOTAL	2 860 000,00	2 606 861,29	3 190 000,00	11,54%	330 000,00

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Le budget 2025 fait état d'une augmentation prévisionnelle des charges à caractère général de 33 120 € (+ 4,48 %), due notamment à l'augmentation des dépenses liées à l'énergie (chauffage et climatisation des bâtiments modulaires), au contrôle du réseau d'assainissement (réalisé tous les 2 ans) et à l'augmentation prévisionnelle des coûts d'assurance.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais associés

Le budget 2025 fait état d'une augmentation prévisionnelle de 35 320 €, soit 3,61 %, due à l'augmentation de la cotisation CNRACL (+ 3% part patronale) et à une estimation d'augmentation du point d'indice d'1 % au 1^{er} juillet 2025.

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Une augmentation de 16 500 € (6,77 %) est prévue pour payer le DILICO, mécanisme prévu par la loi de finances 2025 pour faire participer les collectivités au redressement des comptes publics à hauteur d'un milliard d'euros.

Chapitre 66 – Charges financières

Le remboursement des intérêts de l'emprunt pour la construction du pôle scolaire est prévu à ce chapitre.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Un virement de 249 900 € est prévu au budget 2025 pour équilibrer les sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Le vote s'effectue par chapitre, le détail par articles a été transmis aux membres du Conseil.

Chap.	Libellé	BP 2024 + DM	Réalisé 2024	BP 2025	% variation	variation
70	Produits des services et ventes diverses	44 100,00	48 538,27	26 300,00	-40,36%	- 17 00,00
73	Impôts et taxes	1 475 948,00	1 531 756,23	1 515 948,00	2,71%	40 000,00
731	Impositions directes	900 000,00	939 482,40	924 800,00	2,76%	24 800,00
74	Dotations et participations	240 800,00	243 385,57	188 200,00	-21,84%	- 52 600,00
75	Autres produits de gestion cour.	91 500,00	137 219,50	118 000,00	28,96%	26 500,00
013	Atténuation de charges	7 561,14	13 980,99	7 619,42	0,77%	58,28
76	Produits financiers	-	9,05	-		-
77	Produits exceptionnels	-	-	-		-
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	926,00	151,50	900,00	-2,81%	- 26,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00	1 505,50	1 500,00	-6,25%	- 100,00
	TOTAL	2 762 435,14	2 916 029,01	2 783 267,42	0,75%	20 832,28
002	Excédent de fonctionnement reporté	97 564,86	97 564,86	406 732,58	316,88%	309 167,72
	TOTAL	2 860 000,00	3 013 593,87	3 190 000,00	11,54%	330 000,00

Chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses

Le budget fait état d'une diminution de 40,36 %, à la suite du changement d'imputation d'une recette (chapitre 75) et à l'épuisement des stocks du livre de M. HUSSLER.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Ce chapitre connaît une diminution de 52 600 € soit 21,84 % du fait du changement d'imputation d'une recette (chapitre 73) et de la baisse de la DC RTP.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Investissements Non Individualisées (I.N.I.)

Le vote se fait par chapitre.

Chap.	Libelle	BP 2024	Réalisé 2024	Restes à réal.	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00	3 146,40	0,00	29 000,00
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	4 000,00	0,00		4 000,00
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	3 146,40		25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Groupements et collectivités				
21	Immobilisations corporelles	353 590,03	301 989,85	19 468,10	285 000,00
2111	Terrains nus	5 200,00	0,00		22 000,00
2115	Terrains bâtis				0,00
2116	Cimetière	0,00	12 582,00		10 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains				5 000,00
2131	Constructions bâtiments publics	35 000,00	22 047,68	2 304,44	35 000,00
2132	Immeubles de rapport				
2135	Install.géné.agenc.aménag.	10 000,00	2 160,00		10 000,00
2152	Installations de voirie	5 000,00	4 970,45		5 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	82,37		
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	226 680,03	225 028,67		10 000,00
2157	Matériel et outillage technique	3 710,00	0,00		5 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000,00	4 501,63		10 000,00
2182	Matériel de transport				73 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00	9 136,35	17 163,66	28 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	344,90		10 000,00
2188	Autres	32 000,00	21 135,80		62 000,00
23	Travaux en cours	1 011 000,00	1 010 438,37	0,00	5 145 600,00
2312	Terrains				
2313	Constructions				
2315	Installation, mat. et outill. technique				
238	Avances versées sur commandes corporelles	1 011 000,00	1 010 438,37		5 145 600,00
	TOTAL	1 373 590,03	1 315 574,62	19 468,10	5 459 600,00

Opérations financières

Le vote se fait par chapitre.

Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	Restes à réal.	BP 2025
001	Déficit d'investissement reporté	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	19 809,97	17 594,91		219 431,90
1641	Emprunts en euros	17 309,97	16 860,00	0,00	216 931,90
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	734,91	0,00	2 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00	1 505,50	0,00	1 500,00
13913	Subv. d'invest. rattach. aux actifs amortissables	1 600,00	1 505,50		1 500,00
	TOTAL	21 409,97	19 100,41	0,00	220 931,90

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Détail investissement non individualisé – recettes

Chap.	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Restes à réal.	BP 2025
13	Subventions d'équipement	219 307,10	478 148,28	28 900,00	422 000,00
1313	Départements				
1318	autres				
1321	Etat et établissement nationaux		216 074,70		372 000,00
1322	Régions	3 900,00	35 448,00	3 900,00	
1323	Départements				
1325	Groupeement de collectivités				
13251	GFP de rattachement	162 407,10	162 407,10		
13258	Autres groupements				
1328	Autres	53 000,00	64 218,48	25 000,00	50 000,00
1641	Emprunts en euros				
2111	Terrains nus				
21578	Autre matériel et outillage de voirie				
2315	Installation, mat. et outill. technique				
238	Avances versées sur commandes immo corporelles				
	TOTAL	219 307,10	478 148,28	28 900,00	422 000,00

Détail investissement - opération financières – recettes

Chapitre	Libelle	Budget 2024	Réalisé 2024	Restes à réal.	BP 2025
001	Excédent d'investissement reporté	324 086,67	324 086,67		229 467,31
021	Virement de la section de fonctionnement	84 700,00			249 900,00
024	Produits de cession				185 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	606 906,23	600 253,89	0,00	43 383,69
10222	FCTVA	6 000,00	6 813,88		40 000,00
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	14 406,23	6 940,01		3 383,69
10251	Dons et legs en capital				
1068	Affectation N-1	586 500,00	586 500,00		
16	Emprunts et dettes ass.	0,00	2 002,00	0,00	4 400 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00			4 400 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 002,00		0,00
192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				
40	Transfert entre sections	160 000,00	159 651,50	0,00	141 349,00
2138	Autres constructions				
28	Amortissement des immobilisations	160 000,00	159 651,50		141 349,00
21538	Autres réseaux				
2157	Matériel et outillage technique				
2188	Autres immobilisations corporelles				
	TOTAL	1 175 692,90	1 085 994,06	0,00	5 249 100,00

M. DUMONT remarque qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a une augmentation de 13,4 % entre le réalisé 2024 et le budget primitif 2025. Le contexte actuel est incertain avec la baisse globale des dotations, l'inflation à 2 à 3% est stabilisée. Par ailleurs la commune a un projet d'investissement extrêmement lourd (le groupe scolaire), qui va bloquer pendant au moins quatre ans toute possibilité d'investissement (sans augmenter les impôts). Dans ce contexte, il trouve que le budget (section dépenses de fonctionnement) manque de prudence et de réalisme (10% au-dessus de l'inflation) alors que nous avons besoin d'un maximum de moyen pour les investissements. Il ne votera pas le budget dans ces conditions.

Mme GAERTNER signale que certaines augmentations de dépenses la surprennent. Des explications sont données sur plusieurs articles : augmentation 47 % des cotisations d'assurance (résiliation du contrat véhicules avant la fin du marché et augmentation de la cotisation avec le nouvel assureur), charges d'énergie (marge pour l'évolution des prix car il n'y a plus de tarif fixe et augmentation des frais pour les bâtiments modulaires avec chauffage électrique et climatisation), 40 000 euros pour la production de fleurs

par la Ville d'Illzach (attente des factures depuis 2022 donc 4 exercices à payer), 43 000 euros de subvention de fonctionnement versée à Sausheim pour la gendarmerie, en augmentation de 22%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- **ADOpte** par chapitre et opération le budget primitif 2025 et ses annexes, sa balance générale s'établissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 190 000,00	3 190 000,00
Section d'investissement	5 700 000,00	5 700 000,00
TOTAL	8 890 000,00	8 890 000,00

M. LOGEL remercie Mme BRUDER et Mme FRICKER pour la préparation du budget.

Point n° 19 : BUDGET – Bail commercial Vival : exonération d'un mois de loyer

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

M. le Maire annonce que le bail commercial Vival va être repris par M. Olivier BRONDANI.

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des murs et que le loyer s'élève à 1 498,90 € au 1^{er} mars 2025.

Afin de rendre attractive la reprise de ce commerce de proximité, essentiel à la vie du village, M. le Maire propose d'exonérer le repreneur d'un mois de loyer.

Mme SCHREMBACHER demande quand le changement de locataire se fera. M. LOGEL répond qu'il ne sait pas.

M. DUMONT signale qu'il est difficile de faire fonctionner un commerce de ce type. Il demande si le loyer est juste. Mme KITTLER précise qu'en plus des locaux, il y a les chambres froides incluses dans le loyer. Mme FRICKER ajoute que le loyer est celui appliqué au locataire actuel, le nouveau locataire avait donc l'information quand il a préparé son plan de financement pour la reprise. Mme SCHREMBACHER demande s'il serait possible de faire une exonération pour deux mois. M. GRUN précise que la commune prend également en charge le ravalement de façade du bâtiment (achat de la peinture et travaux effectués en régie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'exonérer d'un mois de loyer, soit 1498,90 €, le nouveau locataire du bail commercial Vival, à compter de la date de reprise du bail
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

Point n° 20 : DIVERS-COMMUNICATION

M. le Maire informe les conseillers qu'il cherche des bénévoles pour assurer l'accueil des visiteurs de l'exposition Ariane les 21 et 22 juin. Mme FRICKER explique que m2A et Eiffage assurent cette année la présidence de la Communauté des Villes Ariane. Des manifestations sont organisées dans les communes membres de m2A tout au long de l'année. Baldersheim accueillera une exposition du 19 au 23 juin avec 3 jours consacrés aux écoles. Mme SIFFERLEN précise qu'un bénévole du club d'astronomie de Wittelsheim viendra le vendredi matin pour l'accueil des enfants de niveau CM. Elle attend les réponses de bénévoles pour l'accueil des autres classes et des maternelles.

M. le Maire informe les conseillers que la passation de commandement des sapeurs-pompiers volontaires est organisée le 26 avril à 10h.

Tour de table :

M. GRUN informe les membres de la commission urbanisme que la réunion du 8 avril est repoussée à 19h.

Mme KITTLER signale que les Echos vont être livrés demain ou lundi et qu'ils devront être distribués rapidement, avec les flyers pour la journée citoyenne et le plan canicule.

Concernant les flyers pour le plan canicule, M. SCHNEIDER précise que la campagne pour le recensement des personnes vulnérables est relancée afin d'actualiser le registre existant.

M. SCHNEIDER rappelle que le carnaval des enfants a eu lieu le dimanche 16 mars. Tout s'est bien passé. M. SCHNEIDER remercie tous ceux qui ont participé à la préparation et au bon déroulement de la manifestation. Il remercie également la maman de Mme SIFFERLEN qui a aidé à l'ensachage des confettis. M. GRUN remercie la commune de Battenheim qui a prêté deux véhicules pour tirer les chars puisque nos véhicules étaient immobilisés à cause du problème d'assurance. Cela a permis de maintenir la manifestation. Il remercie aussi M. KUENTZ et M. LANDWERLIN qui ont escorté le cortège avec leur tracteur.

Mme SIFFERLEN annonce que les membres du CMJ ont installé les nichoirs qui avaient été construits lors de la dernière journée citoyenne. La prochaine réunion du CMJ est fixée au 8 avril pour l'organisation de la BalAdersheim by night.

Mme FRAUENLOB a appris que le nid de cigogne a été enlevé et remplacé par un hôtel à hirondelles. Mme FRICKER explique qu'en plus des nids d'hirondelles ont été installés à la mairie, au Pôle santé et au presbytère. A certains endroits, des boîtiers reproduisant les cris des hirondelles ont été installés. Mme SIFFERLEN ajoute que l'hirondelle est le moyen le plus efficace pour éliminer les moustiques tigres. C'est le seul moyen naturel. Mme KITTLER ajoute que des explications sont données dans les Echos. M. LOGEL ajoute qu'une réunion publique concernant les moustiques tigres sera organisée courant avril.

M. le Maire lève la séance à 21h00.

Fait à BALDERSHEIM, le 31 mars 2025

Audrey FRICKER
Directrice Générale des Services

